

RELEVÉ DE NOTES

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

N° candidat : 02143516222

Inscription n°: 001

Session: 2022-06

SIEC - MAISON DES EXAMENS 7 RUE ERNEST RENAN 94749 ARCUEIL CEDEX

Nom de famille : JOYEUX

Nom d'usage :

Prénom(s): Mathilde Laure Marion

Née le : 26/02/2001 A : MONTMORENCY (095)

INE: 070127851EF

Etablissement: 0755203Y PROGRESS SUP

PARIS

Forme de passage : Globale - Jury : 33103

Catégorie : APPRENTI

MADAME JOYEUX Mathilde Laure Marion 15 rue des sablons

95480 PIERRELAYE

Spécialité Diététique

Épreuves		Note	Coefficient	Points	Observations
	Bases scientifiques de la diététique	13.00/20	4.0		
U11	Biochimie-Physiologie	14.5/20	2.0	29.00	
U12	Aliments et nutrition	11.5/20	2.0	23.00	
U2	Bases physiopathologiques de la diététique (1)	15.5/20	3.0	46.50	
U3	Economie et gestion	15.0/20	2.0	30.00	
U4	Présentation et soutenance de mémoire (1)	17.5/20	3.0	52.50	
	Épreuve professionnelle de synthèse	16.25/20	5.0		
U51	Étude de cas (1)	14.0/20	2.5	35.00	
U52	Mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation (1)	18.5/20	2.5	46.25	
U6	Langue vivante étrangère anglais	15.0/20	1.0	15.00	
	COMPREHENSION ORALE	16.0/20	0.5		
	Expression orale en continu et en interaction	13.5/20	0.5		

RÉSULTAT : Épreuves

Épreuves d'évaluation de la pratique professionnelle

DECISION DU JURY: Admis

Total : 18.0 277.25 Moyenne : 15.40/20

Total : 11.0 180.25 Moyenne : 16.38/20

(1) : Épreuve du domaine professionnel.

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

A Arcueil, le 06 octobre 2022

Le directeur du service interacadémique des examens et concours

1-1

Frédéric MULLER







DOCUMENT À CONSERVER SANS LIMITE DE DURÉE

INFORMATIONS

Candidats d'Ile de France (académies de Créteil, Paris et Versailles)

Vous pouvez effectuer vos démarches administratives et vos inscriptions à l'aide du présent relevé de notes.

Pour obtenir des informations complémentaires (régimes de bénéfice de notes pour les examens concernés, notamment) connectez-vous sur le site Internet: http://www.siec.education.fr (cliquez sur «Votre examen» puis sur la rubrique vous concernant).

Les **dates d'inscription** pour la prochaine session sont consultables sur le site Internet susmentionné, dès parution des arrêtés. Veillez au respect de ces dates d'inscription ; aucune dérogation ne sera accordée.

Candidats hors Ile-de-France

L'inscription doit se faire auprès du rectorat de votre académie d'origine.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, **LE JURY EST SOUVERAIN** et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS MATÉRIELLES OU DE DROIT PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez :

• soit formuler un recours gracieux auprès du directeur de la **Maison des examens**, par courrier et dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir effectué un recours gracieux, vous pouvez ensuite **former un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois** à compter de la réception de la réponse à votre recours gracieux ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.

• soit former directement un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (c'est-à-dire du lieu du litige) dans un délai de deux mois à compter de cette présente décision.

Vous pouvez également déposer une réclamation auprès du médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (mediateur@education.gouv.fr). Vous devez joindre à votre réclamation la copie de la décision de rejet de votre recours gracieux accompagnée de la photocopie du relevé de notes et des pièces utiles à l'étude de votre dossier. **Toutefois, cette saisine ne prolonge pas le délai du recours contentieux**.

